

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS-PRÈS-CÉLIGNY
LÉGISLATURE 2016 – 2021

AU CONSEIL COMMUNAL

Information concernant la Péréquation

NOTE DU SYNDIC, LE 16 NOVEMBRE 2021

Péréquation - analyse simplifiée

Composants

La "péréquation" vaudoise comporte en fait trois volets, dont les montants dans les comptes cantonaux pour 2020 sont indiqués ci-dessous :

Péréquation intercommunale*	Fr. 175'267'699
Cohésion sociale** (part communale)	Fr. 844'273'246
Facture policière (police cantonale)	Fr. 68'941'679

* Mécanisme de transfert de ressources entre communes "aisées" et communes moins bien loties.

** Euphémisme pour ce qui s'appelait plus justement jusqu'en 2019 "la facture sociale".

Participation de Crans

La participation de Crans à ces trois volets est indiquée dessous (le montant en francs est suivi par le pourcentage de la participation de Crans au total - il faut comparer ces pourcentages au chiffre de 0,29% que représente la population de Crans par rapport à la population du canton, ce qui démontre clairement le déséquilibre du système) :

Péréquation intercommunale	Crans 2020 : Fr. 5'326'124	3.04% du total
Facture sociale	Crans 2020 : Fr. 9'570'225	1.13% du total
Facture policière	Crans 2020 : Fr. 362'578	0.53% du total*

* Ce montant s'ajoute à la participation 2020 de Fr. 360'670 de Crans à la Police Nyon Région PNR. Crans paie en effet deux fois pour les services de police. Certains apologistes du système actuel (qui n'ont pas de police intercommunale) prétendent qu'il y a une différence entre payer deux fois et payer le double - dans notre cas il s'agit bien du double.

N.B. Ces chiffres diffèrent un peu de ceux dans les comptes - ils sont pris du tableau publié par le canton, et sont provisoires mais dans le même ordre de grandeur, (https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_municipales/fichiers_xls/D%C3%A9compte_2020_d%C3%A9finitif-new.xlsx) ce qui permet de calculer les pourcentages à titre indicatif, car ce tableau donne les totaux cantonaux (provisoires aussi).

Pour Crans en 2020 :

"Péréquation" :	81.1% du total des impôts
	95.53% des impôts sur les personnes
Dont Facture sociale :	49.5% du total des impôts

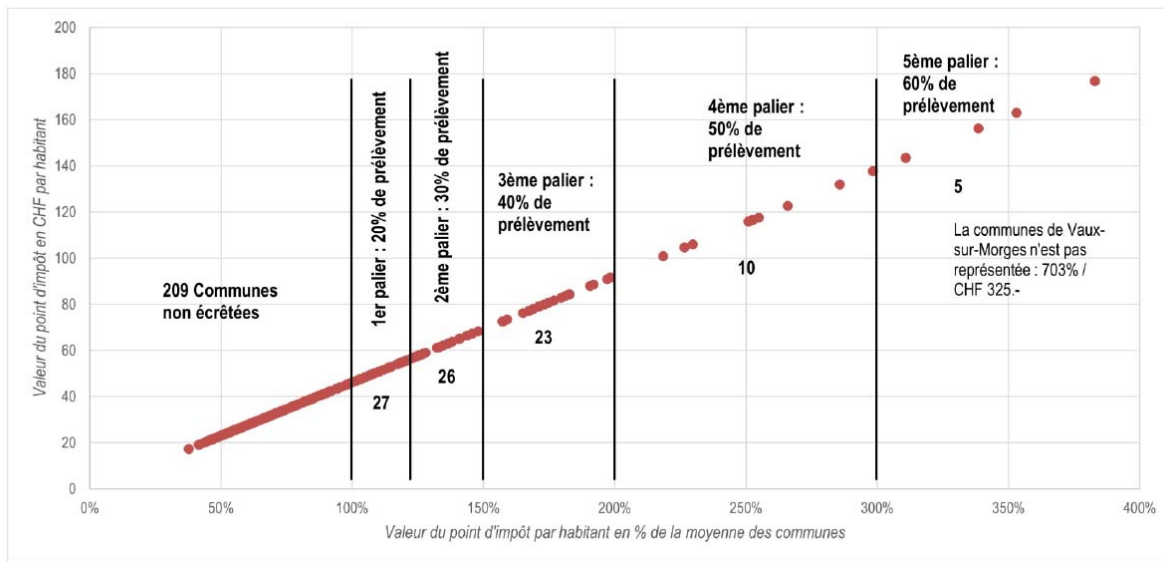
Méthode de calcul

Les trois volets de la péréquation se calculent de la même façon : la valeur du point d'impôt communal par habitant (VPICH), c'est à dire le revenu total des impôts divisé par le nombre de points d'impôt, divisé ensuite par le nombre d'habitants.

Une commune "à forte capacité financière", dans la péréquation vaudoise, est considérée comme telle à partir du moment où sa valeur du point d'impôt communal par habitant est supérieure à 100% de la VPICH moyenne des communes.

La quantité du prélèvement est définie en fonction du dépassement de cette valeur moyenne (en 2020 : Fr. 48,17). Le calcul est extrêmement progressif : plus l'écart à la moyenne est élevé, plus le prélèvement est conséquent. Cette progressivité est définie par cinq paliers. Dans le premier palier, elle correspond à 20% du dépassement de la moyenne). Le second palier est compris entre 120% et 150% pour 30% de prélèvement, le troisième entre 150% et 200% pour 40%, le quatrième entre 200% et 300% pour 50% et le cinquième est supérieur à 300% pour 60% du dépassement.

Répartition de l'écrtage



En 2020, la valeur du point d'impôt par habitant de Crans est de Fr. 131.91, soit 273,8% de la moyenne, ce qui met Crans dans la partie haute du quatrième palier.

Le système comprend un "plafond de l'effort" qui est censé limiter l'impact sur les communes "à forte capacité financière". En 2019 le plafond était fixé à 45 points d'impôts. Il a été relevé à 48 points en 2020 (N.B. sans opposition des deux associations faitières). En 2020, seules quatre communes en bénéficiaient. En 2021, étant donné l'augmentation des impôts acceptée par le Conseil communal, Crans devrait en bénéficier. L'avenir du "plafond" est incertain. Les associations faitières ne défendent pas une baisse.

Problèmes

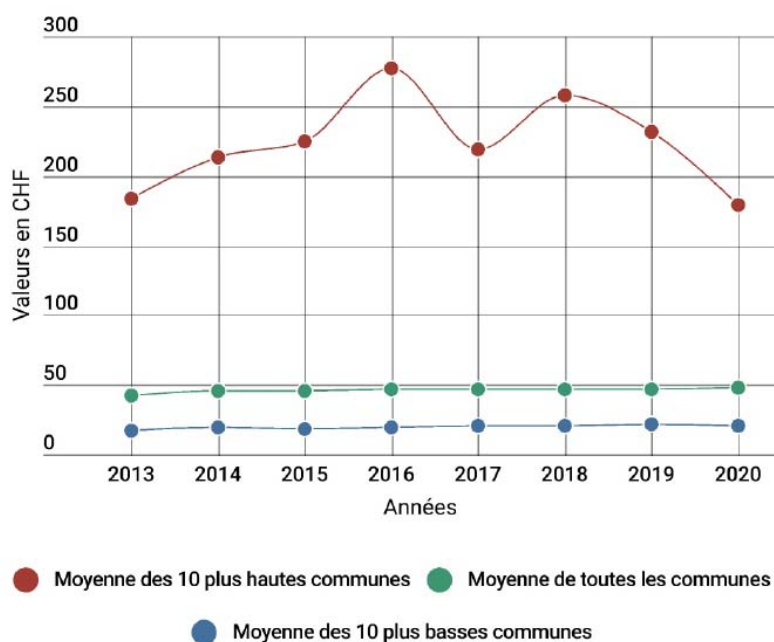
L'objectif du système actuel est censé - en tout cas, en ce qui concerne la péréquation intercommunale - être équitable, en compensant des inégalités de ressources entre communes. En réalité, comme l'indiquent les chiffres pour Crans ci-dessus, par son extension à la facture sociale et à la police cantonale, le système est très inéquitable. En 2020, dix communes (dont Crans) représentant 1,95% de la population du canton ont payé 16,41% de la facture sociale - et 20 communes le quart pour 5% de la population. Les communes les plus touchées sont principalement dans le district de Nyon.

La supposée "richesse" de ces communes vient en fait d'un petit pourcentage de la population. Dans le cas de Crans, environ un tiers de nos impôts provient de 3% des contribuables. Ce déséquilibre biaise le calcul de la péréquation en gonflant la valeur

du point d'impôt par habitant. (Le cas de Vaux-sur-Morges est la plus flagrante démonstration de ce déséquilibre : un seul contribuable - sur 194 habitants - met la commune bien à l'extrême du cinquième palier - le coût de la péréquation est d'environ Fr. 67'000 par habitant.)

Le tableau ci-dessous indique l'écart entre les dix communes avec la VPICH la plus élevée, dont Crans, et la moyenne cantonale ainsi qu'avec les communes les moins loties.

Evolution de la valeur du point d'impôt



Réforme

Une réforme du système est promise par le Conseil d'État depuis 2018. Elle n'avance pas pour plusieurs raisons :

1. Toute réforme qui diminuerait les inégalités pour les communes "à forte fiscalité" impliquerait des augmentations pour la très grande majorité des communes : le système actuel leur convient très bien. (Si l'on ne prend que la facture policière, les grandes lignes d'une réforme ont été esquissées, mais ne trouvent pas la majorité nécessaire auprès des communes sans police intercommunale.)
2. Le dépôt de l'initiative "SOS Communes" a brouillé les cartes et permet au Conseil d'État de plaider la priorité de traitement de l'initiative avant d'attaquer la réforme du système. (L'on peut douter que cette initiative - perçue par la gauche comme une attaque des communes "riches" à la cohésion sociale, et désavantageuse surtout pour les grandes villes - obtienne la validation du peuple. Entretemps, du temps précieux est perdu. De plus, si le peuple rejette l'initiative, le Conseil d'État pourrait très bien se dire que le peuple a parlé et renvoyer la réforme aux calendes grecques.)

RM 20211115

¹ Graphiques Gianni Saitta, <https://www.uev.ch/formations/seances-et-ateliers/2021-11-11>.